

RASSEMBLEMENT NATIONAL FCD de VTT LOISIRS

N° 0663/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Patrick NORMAND, CTSN VTT Loisirs - ☎ : 06.16.91.60.59 - ✉ : p.normand@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du rassemblement national VTT Loisirs diffusé sous le n° 0669/FCD/Activités/Sports du 21 octobre 2024

Pièces jointes :
- Annexes 1-1 à 1-2 : Autorisations parentales
- Annexe 2 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le rassemblement national VTT Loisirs de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule annuellement. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- la convivialité,
- le tourisme,
- la découverte de l'environnement,
- la sensibilisation à la culture propre au lieu de rassemblement,
- la randonnée sans notion de compétition.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le rassemblement national de VTT Loisirs est ouvert aux adhérents de la Fédération des Clubs de la Défense, titulaires de la licence FCD pour la saison 2025/2026.

L'existence ou la création d'une section "VTT" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour y participer.

2.2. Participation des vététistes

2.2.1. Conditions à remplir

Seules les personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours peuvent participer au rassemblement.

2.2.2. Contrôle des documents

Les vététistes doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler les documents suivants :

- la licence de la FCD établie pour la saison en cours au titre du club représenté et établie pour la saison en cours,
- pour les mineurs, les autorisations parentales.

2.2.3. Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire au niveau de la FFC pour les manifestations sportives suivant la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

2.3. Participants

Le nombre maximum de vététistes est défini par la commission sport de la FCD. Cette indication est précisée dans la note d'organisation annuelle.

2.4. Participation des jeunes mineurs (- 18 ans)

Le rassemblement est ouvert aux jeunes adhérents (- de 18 ans), sous réserve qu'ils soient accompagnés.

2.5. Encadrement des jeunes mineurs (- 18 ans)

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un participant adulte et qui encadre au minimum huit jeunes de son club. (1 accompagnateur pour 8 jeunes minimum, 2 pour 16 jeunes...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même vététiste.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 1-1 et 1-2).

2.6. Participation d'adhérents en situation de handicap

Cette manifestation sportive est ouverte aux adhérents de toutes catégories d'âge en situation de handicap si, toutefois, les conditions d'hébergement, d'encadrement et le profil du parcours le permettent. Leur engagement est pris en charge par la fédération ainsi que le forfait d'un accompagnateur, si nécessaire.

Cependant, selon le lieu du rassemblement et en fonction des installations, le nombre de places peut être limité.

Pour les parcours, des distances adaptées sont proposées.

2.7. Participation en qualité d'accompagnateur d'un vététiste en situation de handicap

Selon la nature du handicap, il peut être indispensable qu'un vététiste en situation de handicap soit accompagné.

Dans ce cas et sans cet accompagnateur, l'adhérent en situation de handicap ne peut pas participer.

Si tel est le cas, l'accompagnateur d'un adhérent compétiteur en situation de handicap doit être licencié de la FCD pour la saison en cours et répondre aux mêmes critères de licence et d'aptitude médicale qu'un compétiteur.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

2.8. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

2.9. Déplacement

Dans la mesure du possible, il est demandé de privilégier le co-voiturage entre clubs d'une même ligue, voire d'une ligue limitrophe.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

3.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique de la manifestation.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "VTT Loisirs" sont les suivantes :

Patrick NORMAND

Tél. portable : **06.16.91.60.59** - Courriel : p.normand@lafederationdefense.fr

3.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la manifestation.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue du rassemblement, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD, avec copie au CTSN.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la manifestation.

3.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR, dès lors qu'il est clairement identifié, doivent suivre la procédure réglementaire de la FFCyclotourisme pour déclarer leur rassemblement de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

4.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 1-1).

4.2. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 1-2).

ARTICLE 5 - DISTINCTIONS

Diverses distinctions peuvent être remises à l'issue de la manifestation (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

L'achat des récompenses est à la charge de la ligue.

Le budget prévisionnel est établi en conséquence.

Sept (7) distinctions récompensent les participants : club ayant le plus de participants, club le plus éloigné, prix du fair-play, club ayant le plus de féminines participantes, participant le plus âgé, le plus malchanceux, le plus expérimenté.

Le cas échéant, une récompense est remise aux participants en situation de handicap.

ARTICLE 6 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

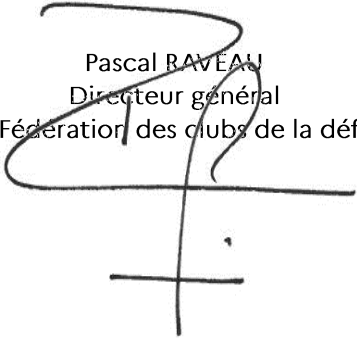
Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine.

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "VTT Loisirs"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "VTT Loisirs"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL VTT LOISIRS
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Enfant :

NOM: _____ PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL: /____/____/____/____/ VILLE: _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème:

Domicile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant: _____

Né (e) le: /____/____/____/ à: _____

À participer au rassemblement qui se déroulera à: _____

Du: /____/____/____/ Au: /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant): /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle: _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 1-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL VTT LOISIRS
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e)** de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications (photos ou vidéos) comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise
durant la manifestation.

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
 - au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
 - au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
- et
- c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. FORFAITS

Tout vététiste déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début du rassemblement.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la manifestation sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

5. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

6. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

7. COMPTE RENDU ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7.1. Compte rendu

À l'issue du rassemblement, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

7.2. Communiqué de presse

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

8. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

10. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

11. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux participants et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf